

CAPEB INDRE & LOIRE

10 rue Fernand Léger - BP 33843
37038 TOURS

Siret 300 717 410 000173

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Aux Membres du Syndicat Professionnel,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur le contrôle des comptes annuels de votre syndicat professionnel CAPEB INDRE ET LOIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat professionnel à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

AMSAMBLE-AUDIT

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du Président et du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres du syndicat professionnel sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat professionnel à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat professionnel ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résultat d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

AMSAMBLE-AUDIT

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat professionnel à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Madame Françoise AMIOT

Fait à Saumur, le 22 mars 2018
Le Commissaire aux comptes
La SARL AMSAMBLE AUDIT

Monsieur Jacques MARTIN

BILAN

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	852 436	70.55	888 749	71.27	36 313	4.09
Immobilisations financières	8 177	0.68	8 177	0.66		
ACTIF IMMOBILISE	860 613	71.22	896 926	71.92	36 313	4.05
Stocks et en cours	3 724	0.31	7 530	0.60	3 806	50.54
Créances usagers et comptes rattachés	43 758	3.62	29 529	2.37	14 229	48.19
Autres créances	7 059	0.58	9 367	0.75	2 308	24.64
Disponibilités	293 121	24.26	302 525	24.26	9 404	3.11
ACTIF CIRCULANT	347 662	28.77	348 951	27.98	1 289	0.37
Comptes de régularisation	68	0.01	1 178	0.09	1 110	94.23
TOTAL DE L'ACTIF	1 208 343	100.00	1 247 056	100.00	38 713	3.10

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Fonds associatifs et réserves	520 914	43.11	544 880	43.69	23 966	4.40
Résultat (Bénéfice ou perte)	19 877	1.65	23 966	1.92	4 088	17.06
Provisions et subventions						
FONDS PROPRES	501 037	41.46	520 914	41.77	19 877	3.82
Provisions pour risques et charges	24 340	2.01	12 170	0.98	12 170	100.00
Emprunts et dettes assimilées	634 110	52.48	654 212	52.46	20 102	3.07
Groupe et associés	3 714	0.31	7 213	0.58	3 499	48.51
Concours bancaires courants						
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	7 569	0.63	1 883	0.15	5 686	301.91
Autres dettes	37 574	3.11	50 664	4.06	13 090	25.84
DETTES	682 967	56.52	713 972	57.25	31 005	4.34
Comptes de régularisation						
TOTAL DU PASSIF	1 208 343	100.00	1 247 056	100.00	38 713	3.10

AMSAMBLE-AUDIT
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
4 avenue du Général de Gaulle
49400 SAUMUR
Tél. : 02 41 53 88 60 - REG Angers 600 193 545

COMPTÉ DE RESULTAT

	Exercice N			Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12		31/12/2016	12	Euros	%
	France	Exportation	Total				
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	1 926.56		1 926.56	1 654.00		272.56	16.48
Production vendue de biens				3 830.80		3 830.80	100.00
Production vendue de services	409 760.28		409 760.28	421 148.25		11 387.97	2.70
Chiffre d'affaires NET	411 686.84		411 686.84	426 633.05		14 946.21	3.50
Production stockée				6 300.00		6 300.00	100.00
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				44 094.33		13 585.98	30.81
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			30 508.35				
Autres produits			17.13			17.13	
Total des Produits d'exploitation (I)			442 212.32	477 027.38		34 815.06	7.30
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			2 118.83	5 431.59		3 312.76	60.99
Variation de stock (marchandises)			1 906.20			1 906.20	
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				563.79		563.79	100.00
Autres achats et charges externes *			223 437.57	239 832.15		16 394.58	6.84
Impôts, taxes et versements assimilés			16 073.91	16 718.09		644.18	3.85
Salaires et traitements			107 131.63	119 622.22		12 490.59	10.44
Charges sociales			38 853.50	44 705.33		5 851.83	13.09
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			36 313.00	35 944.00		369.00	1.03
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions			12 170.00	12 170.00			
Autres charges			4 611.07			4 611.07	
Total des Charges d'exploitation (II)			442 615.71	473 859.59		31 243.88	6.59
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			403.39	3 167.79		3 571.18	112.73
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

AMSA
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
4 avenue du Général de Gaulle
49400 SAUMUR
Tél. : 02 41 53 69 60 - RCS Angers 500 193 545

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTÉ DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	748.12		753.59		5.47	0.73
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	748.12		753.59		5.47	0.73
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	20 900.42		23 255.67		2 355.25	10.13
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	20 900.42		23 255.67		2 355.25	10.13
2. Résultat financier (V-VI)	20 152.30		22 502.08		2 349.78	10.44
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	20 555.69		19 334.29		1 221.40	6.32
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 348.25		910.76		437.49	48.04
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	1 348.25		910.76		437.49	48.04
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	670.05		5 542.37		4 872.32	87.91
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	670.05		5 542.37		4 872.32	87.91
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	678.20		4 631.61		5 309.81	114.64
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	444 308.69		478 691.73		34 383.04	7.18
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	464 186.18		502 657.63		38 471.45	7.65
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	19 877.49		23 965.90		4 088.41	17.06

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le compte rendu de mission

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nombre d'adhérents en 2017 : 502

Sans salarié : 231

Entre 1 et 10 salariés : 253

Plus de 10 salariés : 18

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	12 170	12 170			24 340
TOTAL	12 170	12 170			24 340
TOTAL GENERAL	12 170	12 170			24 340
Dont dotations et reprises d'exploitation		12 170			

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	13 827
Autres créances	7 001
Total	20 827

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Détail des produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FAE 0%	
- FAE SECR U2P 12/2017	300
- FAE GARANCE INSERTION 2017	5 000
- FAE HANDBAT DOSSIERS 2017	666
- FAE COT 17 ROMABOIS	335
- FAE COT 17 SIMON LUDOVIC	335
- FAE COT 17 THIBAUT PASCAL	335
- FAE COT 17 BAROT DAVID	335
- FAE COT 17 A A Z SOLAIRE	335
- FAE COT 17 BODEY OLIVIER	335
- FAE COT 17 BONNEAY CYRILLE	335
- FAE COT 17 BRUNET STEPHANE	335
- FAE COT 17 DEROUET TONY	335
- FAE COT 17 PAGEAULT YANN	335
- FAE COT 17 VAN MEER GERARD	335
- FAE COT 17 TROUGNOU VIVIEN	335
- FAE COT 17 FREITAS ARTUR	335
- FAE COT 17 BASTOS DA ROCHA	335
- FAE 17 GERVAIS RIVIERE	335
- FAE COT 17 MALJEAN ET FILS	335
- FAE COT 17 JACQUES THIEERY	335
- FAE COT 17 A REMUGE	335
- FAE DOSSIERS AFT 17	1 696
CLIENTS FAE 20%	
- FAE QUALIT4ENT 2017 20ù	134
PRODUIT A RECEVOIR	
- PAR CCBTP 12/2017	7 001
Total	20 827

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	624
Autres dettes	7 266
Total	7 890

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Détail des charges à payer

	Montant
FRS FACT NON PARVENUES	
- FNP AGIOS 4T2017	2
- FNP CHAUDHIER P CHER 17	271
- FNP CHAUDHIER LOCATIFS 17	137
- FNP CHAUDHIER LOCTAIFS 17	215
CHARGES A PAYER	
- CAP HONO CAC 2017	2 745
- CAP JO DEPOT COMPTE 2017	50
- CAP ERR ENC A REMB FOURNIAL	32
- CAP REMB CAGNELEC TRO VERSE 17	20
- CAP TAX FORM CONT OPCALIA 17	818
- CAP RETO CNATP CCBTP 2017	1 920
- CAP COT U2P 37 2017	1 617
- CAP EAU 2017	63
Total	7 890

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	68
Total	68

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- DIVERS	1 348	
Total	1 348	
Charges exceptionnelles		
- DIVERS	670	
Total	670	

Transferts de charges

Nature	Montant
DIVERS	4 636
CNATP	7 755
CUI	2 619
FDR	3 500
COPRO	8 398
U2P	3 600
Total	30 508

CAPEB INDRE & LOIRE

10 rue Fernand Léger - BP 33843
37038 TOURS

Siret 300 717 410 000173

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat professionnel , nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code du commerce.



Madame Françoise AMIOT

Fait à Saumur, le 22 mars 2018
Le Commissaire aux comptes
La SARL AMSAMBLE AUDIT



Monsieur Jacques MARTIN